

Avis consultatifs rendus sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Ancinnes
- Assé-le-Boisne
- Assé-le-Riboul
- Beaumont-sur-Sarthe
- Bérus
- Béthon
- Bourg-le-Roi
- Chérisay
- Doucelles
- Fresnay-sur-Sarthe
- Fyé
- Grandchamp
- Juillé
- Oisseau-le-Petit
- Rouessé-Fontaine
- Saint-Aubin-de-Locquenay
- Saint-Christophe-du-Jambet
- Saint-Léonard-des-Bois
- Saint-Marceau
- Saint-Ouen-de-Mimbré
- Saint-Paul-de-Gaultier
- Saint-Victeur
- Ségrie
- Sougé-le-Ganelon
- Thoiré-sous-Contensor
- Vivoin
- Conseil Départemental de la Sarthe
- Région Pays de la Loire
- Chambre d'agriculture Pays de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Référence

2023/11/16/062

Objet de la délibération

Plan de mobilité

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de convocation

10/11/2023

Date d'affichage

10/11/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
de Mamers

Le :

L'an 2023 et le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Denis ASSIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, BLOSSIER Emilie, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine,

Etaient absent excusé(s) :

Monsieur RICORDEAU Daniel a donné pouvoir à Monsieur BODEREAU
Monsieur CHAMBRIER Anthony a donné pouvoir à Monsieur ASSIER
Madame ROZEL Pamela
Madame ROUSSEAU Véronique

A été nommé(e) secrétaire : Olivier COLLET

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Hautes Sarthe Alpes Mancelles s'est dotée de la compétence mobilité le 22 mars 2021, devenant organisatrice de la mobilité sur son territoire.

La Communauté de Communes s'est engagée à élaborer un Plan de Mobilité Simplifié par délibération en date du 12 décembre 2022 tel que défini par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Ce document de planification vise à définir les objectifs et les actions mobilités en s'appuyant sur un diagnostic territorial. Il résulte d'une démarche de concertation des acteurs et partenaires locaux. Les communes ont pu s'exprimer et participer à des entretiens individuels avec les maires, comités des partenaires, réunions par zones du territoire, conseils communautaires.

La Communauté de Communes a identifié 4 objectifs transversaux et complémentaires tels que, faciliter l'accès aux gares pour tous les usagers, relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM, développer les mobilités moins carbonées et informer, communiquer et animer.

Accusé de réception en préfecture
072-21720054-20231120-62-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Ces objectifs se déclinent en 18 actions concrètes classées en fonction de leur niveau d'intérêt et de faisabilité :

- Contrat de projet « Chargé de Mission Mobilité »
- S'appuyer sur des outils existants pour accompagner les changements de pratiques
- Structurer un maillage de points de covoiturage sur le territoire avec les communes volontaires
- Dynamiser et animer la pratique du covoiturage sur le territoire
- Disposer d'un arrêt de car ligne 210 devant les deux gares
- Développer les liaisons TER Alençon/Le Mans desservant les deux gares du territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Collaborer à la mise en place du TAD (Transport à la demande) régional 2025
- Porter une réflexion sur un « point info mobilité » CCHSAM
- Réaliser un « Guide des mobilités » sur la CCHSAM
- Participer au financement de l'aménagement du parking de la gare Vivoin-Beaumont sur Sarthe
- Expérimenter un service de navette reliant le centre de Fresnay-sur-Sarthe et la gare La Hutte-Coulombiers avec extension possible sur Saint-Léonard-des-Bois en période estivale
- Porter et coordonner des événements et des animations « Mobilité » afin de fédérer les acteurs locaux et accompagner les changements pratiques
- Collaborer au projet du Conseil Départemental de création d'une voie verte sur les anciens chemins de fer reliant Fresnay-sur-Sarthe à Saint-Rémy-de-Sillé (projet pour 2027)
- Réflexion sur la mise en place d'une aide financière à l'achat d'un vélo et /ou vélo à assistance électrique (VAE)

- Réflexion sur les opportunités de liaisons en modes actifs (vélo et marche) autour des pôles structurants
- Référencer l'offre de stationnement vélos et apporter du conseil aux communes pour de nouveaux emplacements
- Accompagner les projets pour un itinéraire cyclable et/ou piéton entre Vivoin et la gare de Vivoin et Beaumon-sur-Sarthe et la gare de Vivoin
- Réflexion sur la mise en place d'un service d'autopartage sur un pôle structurant de la CCHASAM (véhicule électrique)

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sollicite l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCHSAM sur son projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Le conseil municipal, après avoir écouté Monsieur le Maire et en avoir délibéré, rend un avis favorable par 1 abstention et 11 pour au Plan d'actions mobilité de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

DENIS ASSIER



Accusé de réception en préfecture
072-217200054-20231120-62-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 02/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 28 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de ASSE LE BOISNE s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur BRETON Jean-Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/11/2023.

Présents : M. BRETON Jean-Louis, M. GERARD Yves, M. LAUNAY Jean-Michel, M. BRUNEAU Thierry, Mme AGIN Lydie, Mme LESELLIER Elise, M. GARDIE Benoit, Mme PAGEOT Odile, Mme BROU Claudine, M. DAGRON Guillaume, M. GOYER Jean-Claude, M. HONORE Thierry, Mme JADEAU Nathalie

Excusés ayant donné procuration : Mme SOUBIEN Fabienne à M. BRETON Jean-Louis, M. GUITTARD Michel à M. LAUNAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme LESELLIER Elise

2023039 - Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe/Alpes Mancelles

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- * Faciliter l'accès aux gares,
- * Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- * Développer les mobilités moins carbonées,
- * Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur ou Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200112-20231128-2023-D-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

COMMUNE D'ASSÉ-LE-RIBOUL
Canton de SILLÉ-LE-GUILLAUME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 28 Novembre 2023

Convocation du 21 Novembre 2023
Affichage du 21 Novembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15
Nombre de membres en exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-trois le mardi vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LEBALLEUR.

Étaient présents : Mmes Maryse BOUILLARD – Nathalie CHARLOT – Martine LEBALLEUR – Peguy LEPAGE – Erika ROCLIN – Jocelyne ROUGÈS ;
MM Mickaël CORBIN – Fabrice GIROUX – Michel GRAFFIN – Guillaume GROSBOS – Francis PINEAU

Absents excusés : Mme Séverine PIQUET ; MM Rémi MAZÉ – Alexandre RENVOISÉ

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHARLOT

Objet de la délibération
Acte n° 10/28/11/2023

AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE LA CCHSAM

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,
Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,
Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d’actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d’actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s’articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l’accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l’ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d’actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d’actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l’article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu’aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d’Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l’avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide :

- d’émettre un avis favorable à l’unanimité sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes ;
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- de charger Madame le Maire de l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre le 30 Novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 30 Novembre 2023
Publication et notification du 30 Novembre 2023

Le Maire
Martine LEBALLEUR



Le Secrétaire
Nathalie CHARLOT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 janvier 2024

Date de la convocation :
17 janvier 2024

Date de l'affichage :
17 janvier 2024

Nombre de
conseillers municipaux : 19

Nombre de conseillers
municipaux présents : 13

Nombre de conseillers
municipaux qui ont pris
part à la délibération : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 13

Lea DUVAL, Maire, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND Adjoints, Géraldine COURTOIS conseillère municipale déléguée.

Isabelle LUBIN, Gaby LAMBERDIÈRE, Jocelyne SILLÉ, Véronique DENOS, Hugues CORBIN, Nadège CARRÉ, Patrick OLIVIER.

Conseillers municipaux absents excusés : 6

Mickaël TOIN, Bertrand FLEURY, Delphine BROUILLÉ, Thierry HABERT, Frédéric RELANGE, Christian BYK,

Pouvoirs : 2

M. Mickaël TOIN a donné pouvoir à M. Stéphane RAMOND

M. Bertrand FLEURY a donné pouvoir à Mme Isabelle LUBIN

Monsieur Sébastien LE COCGUEN a été désigné secrétaire de séance.

DCM n°2024009– CCHSAM – VALIDATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Fait à Beaumont-sur-Sarthe, le 31 janvier 2024
Lea DUVAL,

Maire



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERUS

Séance du 30 novembre 2023

Membres en exercice : 9
Membres présents : 7
Nombre de votants : 8 (1 procuration)

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2023

Etaient présents : MM. EVETTE Gérard, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, THOMAS Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : GOUDEAU Claude (pouvoir à G. Evette)

Absent : ALLARD Jérôme

Secrétaire de séance : M. Avrila

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-D028B

Matière : Institutions et vie politique – Sous matière : Intercommunalité - Code 576

Objet : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

Le Maire,

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe,
à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

À Bérus, le 30 novembre 2023

Le Maire
EVETTE Gérard



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200344-20231130-2023-11-D028B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Extrait du Registre
Des Délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de Bourg-Le-Roi

Séance du 15 décembre 2023

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à 20h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bourg-Le-Roi, sous la présidence de Monsieur Philippe MARTIN, maire.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Présents : M. Martin, M. Leroux, M. Genest, M. Briard, Mme Chauvel, Mme Cauchard, M. Kerouanton, Mme Aunis, Mme Lottin

Date d'affichage
20 décembre 2023

Absente Excusée : Mme Poisson

Secrétaire de Séance : M. Leroux

Objet de la délibération

**AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES**

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200435-20231215-2023_12_15f-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/12/2023

Affichage 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bourg-Le-Roi,
Le 15 décembre 2023
Le Maire

Philippe MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200435-20231215-2023_12_15f-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Membres en exercice	10
Présents	8
Absent (s)	2
Pouvoir (s)	0
Votants	8

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

D-38-2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Béthon, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard VIEILLEPEAU.

Présents : Mmes Cathy FROMENTIN, Jocelyne GOUYER et Marylise GOUBIN, Mrs Jacques TRILLON, Gérard VIEILLEPEAU, Yann DRU, Jean Louis HUREAU et Sébastien DRAULT

Absentes excusées : Anne-Sophie GAUGAIN et Sophie AUDOU

Jocelyne GOUYER est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE PLAN MOBILITÉ

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe).

Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur ou Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BÉTHON, le 20 novembre 2023
Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200369-20231120-D-38-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Affichage : 22/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Gérard VIEILLEPEAU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÉRISAY - SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023
Délibération n°24-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en sa séance publique sous la présidence de Nicolas LATACZ, Maire.

Date de convocation : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de Votants : 10

Membres en exercice : Nicolas LATACZ, Christine BELLESSORT, Didier LANDEMAINE, Mikaël BOURGEOIS, Cyril LENEVEU, Maxime LEFAUX, Stéphanie HÉBERT, Jérôme ROYER, Stéphanie LE MARDELEY, Véronique FOURNIER, Véronique ROBLIN.

Membres présents : Nicolas LATACZ, Christine BELLESSORT, Didier LANDEMAINE, Mikaël BOURGEOIS, Cyril LENEVEU, Stéphanie HÉBERT, Jérôme ROYER, Stéphanie LE MARDELEY, Véronique FOURNIER, Véronique ROBLIN.

Membres absents : Maxime LEFAUX

Secrétaire de séance : Véronique ROBLIN

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

VU la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

VU la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

VU la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

VU la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,

- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable : à amender selon la décision du conseil » sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Nicolas LATACZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200799-20231122-24-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Affichage : 06/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOUCELLES**

**Date de la
convocation**
23/11/2023

Séance du 27 novembre 2023

**Date
d'Affichage**
23/11/2023

Membres
En exercice : 10
Présents : 7
Absents : 0
Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-sept novembre à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Pascal, Maire.

Présents : Christèle BARON, Pascal CHESNEAU, Damien CHICAULT, Florent DECOSSE, Véronique GAUDRÉ, Jean-Michel LIDON, Dominique TRIFAULT.

Absents excusés : /

Absent : Stéphane BUISSON DELARICHAUDY, Laëtitia CHÂBLE, Malika RENAULT

Secrétaire : Véronique GAUDRÉ

**Avis sur le plan d'actions mobilité
acte n°27112023delib03**

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,

- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- de charger Monsieur ou Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par : 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSBIS
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Pascal CHESNEAU



- Transmis au représentant de l'Etat le : 08/12/2023
- Publié le : 30/11/2023

COMMUNE DE FRESNAY SUR SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 18h30, le Conseil municipal légalement s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

Présents : MM Aubert, Boyer, Courné, Cosnard, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Mmes Adam, Carlier, Hubert, Labrette-Ménager, Olivier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) : MM Brion, Gasnier, Legagneux, Levesque, Mme Adde, Gauvrit, Menon, Morin Mortier, Lecomte, Leconte, Lemercier, Poirier

Procuration(s) : M. Brion à M. Aubert, Mme Menon à Mme Olivier, Mme Adde à Mme Hubert, Mme Lecomte à Mme Labrette-Ménager, Mme Morin Mortier à Mme Adam

Secrétaire de séance : M. Emery

Nombre de membres en exercice : 27	Nombre de membres présents : 15	Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes Pour : 20	Vote Contre : 0	Abstention : 0

Délibération n°202402001

Objet : plan de mobilité simplifiée de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles- AVIS

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200085660-20240207-202402001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Le registre des délibérations est dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
F. LABRETTE-MENAGER



COMMUNE DE FYE -72610

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201391-20231116-16-11-23D050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Date de convocation : 13/11/2023

Date d'affichage : 13/11/2023

Nbre de Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Jeudi 16 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Étaient absents excusés : Mme Carole RAVALET (donne pouvoir à Mme Michèle SALMON), Mme Céline LEFEUVRE (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT).

Secrétaire de séance : Mme Eveline FRIGO.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DÉLIBÉRATION N°050-2023

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES :

Rapporteur(s) M. / Mme Le Maire

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- de charger Monsieur ou Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme à l'original

A Fyé le 21/11/2023
Le Maire, Jean-Pierre FRIMONT



Mairie de GRANDCHAMP

MAIRIE DE GRANDCHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023 A 20 H 30.

Date de convocation : 31/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 31/10/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 8

Pouvoirs : /

Membres absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale- salle des associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude CASTEL, Maire.

Membres présents : Claude CASTEL, Jean-Sébastien POUPARD, Steven JULIEN, Patrick PATUREAU, Abel BRIERE, Julie OLIVIER épouse PINÇON, Céline PERIGOIS épouse CHANTELOUP, Camille BRAUX.

Pouvoir : /

Membres absents : Joël BARDIN, Richard GUESDON, Jean-Pierre EVENAS.

Secrétaire de séance : Céline PERIGOIS épouse CHANTELOUP

OBJET DE LA DELIBERATION 2023-047 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles sollicite son avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

La communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles s'est dotée de la compétence mobilité devenant autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, La communauté de Communes Haute Sarthe Alpes mancelles sollicite l'avis des Conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCHSAM sur son projet de Plan de Mobilité Simplifiée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Donner un avis favorable.

et vote avec voix pour : 8

voix contre : 0

Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

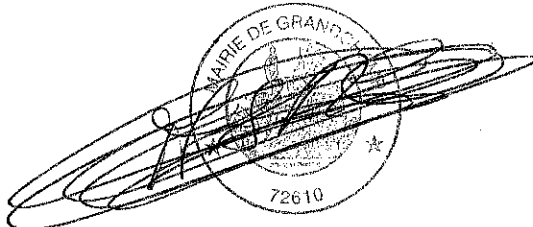
072-217201425-20231113-2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Pour extrait certifié conforme,
A Grandchamp, le 13 novembre 2023,
Le Maire, Claude CASTEL.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE JUILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

<u>Date de la convocation</u> : 24 novembre 2023 <u>Date d'affichage</u> : 24 novembre 2023 <u>Nombre de membres</u> : <u>Afférents au conseil</u> : 11 <u>En exercice</u> : 11 <u>Présents et représentés</u> : 11 <u>Votants</u> : 11	L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CANTILLON Francis, Maire. <u>Présents</u> : Jean-Pierre BRUNET, Francis CANTILLON, Jean-Paul CHOTARD, Isabelle GOUGET, Roseline HARDOUIN, Céline LEMONNIER, Frédéric MOHAIN, Joël PÉANT, Jean SEBILLE, Valérie SILLÉ, Christine TETU. <u>Absent excusé</u> : / <u>Absent</u> : / Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRUNET
--	--

**Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la
Communauté de Communes Hautes Sarthe Alpes Mancelles**
Acte n°28112023delib01

Rapporteur : Isabelle GOUGET

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,

- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que **le Conseil Municipal** émette un avis sur ce document.

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par : 6 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions.

*Suivent les signatures,
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication
Fait à Juillé les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,
Francis CANTILLON**



Affiché le : 02/12/2023
Envoi contrôle de légalité le : 04/12/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OISSEAU-LE-PETIT
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle polyvalente le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes sous la présidence de M. Patrick GOYER, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GOYER, Maire
M. Emmanuel DROUET, Mme Clémence LEHUGEUR, M Stéphane PLANCHAIS
Adjoint au Maire
Mme Angélique CHARPENTIER, Mme Béatrice TAVARES, M. Dominique DRANS, Mme Elisabeth TOUSSAINT, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Mme Edith MEE (pouvoir à Mme Clémence LEHUGEUR), conseillère municipale.

Absent : M. Jérémy VANNIER, Mme Julia DELARUE, M. Mickaël FERRE, Conseillers municipaux.

Mme Elisabeth TOUSSAINT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° DCM 2023-12-01

MATIERE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
SOUS-MATIERE : INTERCOMMUNALITE
CODE : 5.7

OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,
Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,
Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un

Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR PAR 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

A OISSEAU LE PETIT, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Patrick GOYER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2023**

Date de convocation : 28.11.2023
Nombre de Membres en exercice : 11
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Rouessé Fontaine en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PALMAS, Maire.

Membres présents : Patrick PALMAS, Stéphane MARGOTTIN, Cécile PERRONNE, Stéphane PROUST, Géraldine BOURDIN, Magalie DELAURIERE, Jeanick BARBE, Francis DEVYNCK

Membres absents excusés : Claude BLONDEAU, Dominique MOISY, Damien TRONCHET

Secrétaire : Géraldine BOURDIN

**Avis sur le plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes
Haute Sarthe Alpes Mancelles
Délibération n° 2023-035**

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202548

Accusé certifié - Préfets

Réception par le préfet : 15/12/2023

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois,

CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur ou Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Patrick PALMAS



**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT AUBIN DE LOCQUENAY**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023 – Date de Convocation 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COSSON Frédéric, Maire de Saint Aubin de Locquenay.

Étaient présents :

M. COSSON Frédéric	Mme FARDAO Magali	M. ETIEMBRE Cédric	M. HARIVEL Joseph	M. VINETTE Maurice
Mme BLOSSIER Méline	M. LALANNE Jean-Louis	Mme ARRIGONI Nathalie	M. SALMON David	Mme MAILLARD Evelyne

Étaient absents excusés : Mme CONTE Sonia a donné pouvoir à Mme BLOSSIER, M. HUBERT Raynald.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents et représentés : 11

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme FARDAO Magali

DÉLIBÉRATION N° 07.28.11.2023

OBJET : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,
Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,
Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202662-20231128-D0728112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 06/12/2023

Le Maire, Frédéric COSSON

SAINT AUBIN DE LOCQUENAY

FC

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- de charger Monsieur ou Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric COSSON

La secrétaire de séance
Magali FARDAO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202662-20231128-D0728112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 06/12/2023

Le Maire, Frédéric COSSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET**

Réunion du 6 février 2024 – Convocation du 2 février 2024 - Date d’affichage : 7 février 2024
Nombre de conseillers - afférents : 10 – présents : 6 – ayant pris part à la délibération : 7

L’an deux mil vingt-quatre, le six février à 20h00, en application des articles L.2121-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-du-Jambet.

Étaient présents, excusés ou absents :

FRILEUX Anthony Maire	Présent	DAVID Lydia 1 ^{ère} adjointe	Présente
YZEUX Pascal 2 ^{ème} adjoint	Présent	LETARD Samuel 3 ^{ème} adjoint	Présent
BOUGAIN Angélique	Excusée	LOYER Jessy	Absent
ROUSSEAU Jacky	Présent	DROZDZ Marion	Présente
MEREAU Yoann	Excusé	LANCE Nicolas	Absent

Monsieur Jacky ROUSSEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Angélique BOUGAIN donne pouvoir à Mme Marion DROZDZ pour délibérer et voter en son nom.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES - AVIS SUR LE
PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ**

Référence acte : N°DEL2024-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d’actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d’autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d’élaboration d’un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l’article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d’action du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d’action mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s’articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l’accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'action a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (État, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'action mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes,
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 7

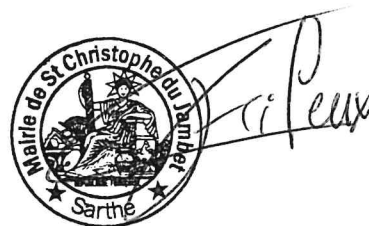
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Présents : 6

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Anthony FRILEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an 2023, Le 23 novembre, à 20h30

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal DELPIERRE, Maire.

Etaient présents : Mmes. MIGNIAU-BOISGALLAIS Pascale - GÉRARD Morgane et MM. DELPIERRE Pascal - ANDORIN Jean-Luc - HÉLOUIN Damien - PIEDNOIR Didier et HERVÉ Jérôme formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mmes ROCHE Camille, BLANCHARD Christelle, GIRARD Christelle et M. KESTELOOT Jean. M. KESTELOOT Jean a donné procuration à M. DELPIERRE Pascal.

M. ANDORIN Jean-Luc a été élu(e) secrétaire de séance.

DELIBERATION POUR AVIS SUR PLAN DE MOBILITE DE LA CCHSAM

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023.

Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'émettre un avis « favorable » sur le projet de **Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes**
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits. Le registre des délibérations est dûment signé.
Pour Extrait Conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, M. ANDORIN Jean-Luc

Le Maire, M. Pascal DELPIERRE





Convocation du 24/11/2023

Affichée le 24/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12 dont 1 vote par procuration

Pour : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE 30 NOVEMBRE à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Saint-Marceau sous la présidence de Madame Agnès DUBOIS SCHMITT, Maire.

Etaient présent(es) : Mme Agnès DUBOIS SCHMITT, M. Alain BAHIER, M. Rémi BESNARD, M. Jacky BROU, M. Thierry GERMAIN, M. Michel PINEAU, M. Luc RAGOT, Mme Elodie TEILLAY, M. Mathieu TROADEC, M. MENAGER Gaylord, Mme Micheline CARNET,

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Olivier PAYEUR qui donne procuration à Mme Micheline CARNET, Mme Sandra GREVILLOT, Mme Stéphanie JOUGLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu TROADEC,

Assistait à la séance : Mme Nathalie RIO,

PROJET DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA CCHSAM

Madame le Maire présente le projet de mobilité simplifié de la CCHSAM.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal en prend acte.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.
Cette délibération est certifiée exécutoire de plein droit par Madame le Maire.

Le Maire,
Agnès DUBOIS SCHMITT,



Commune de Saint-Ouen-de-Mimbré

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
09/11/2023	09/11/2023	15	12	14
L'an deux mil vingt et trois, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean BRIERE, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Jean-Paul FABRE, M. Frédéric SILLE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie LEMOINE, Mme Cécile BRETON Ont donné pouvoir : - Mme BERTHEAS a donné pouvoir à M. CANET - M. LEDUC a donné pouvoir à M. GASNIER Absente : Mme Audrey MONTAJAULT Secrétaire de Séance : M. Yann GASNIER		
2023-051		COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLE Projet de Plan de Mobilité Simplifié – avis du conseil municipal		

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la réception du projet de plan de Mobilité simplifié rédigé par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu que le PMS (Plan de Mobilité Simplifié) a été présenté lors du Comité des partenaires le 28 septembre 2023,
Vu que le projet PMS a été validé en conseil communautaire le 30 octobre 2023,
Vu la présentation faite auprès des élus de la commune de St Ouen de Mimbré,
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à donner leur avis sur ce projet,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié – PMS

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif du Nantes, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, et ampliation à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203058-20231115-2023-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

COPIE CONFORME AU REGISTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits et ont signé les membres présents.

À Saint Ouen de Mimbré, le 15 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Louis CLÉMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe GODET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe GODET, Mme Muriel CRETON, Mme Marie-Thérèse RIBOT, M. Mickaël HELOUIN, Mme Ondine AOUAM, Mme Nadège LANDAIS, M. Ghislain LEFUR.

ETAIENT ABSENTS : M. Michel LEPELTIER excusé, a donné pouvoir à M. Christophe GODET.
M. Benoît PLANCHAIS excusé, a donné pouvoir à Mme Ondine AOUAM.
M. Alain MINOUX excusé.

Madame Ondine AOUAM a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01/12/2023 - Date d'affichage : 01/12/2023.

Nombre de Conseillers :	- En exercice 10	- Présents 07	- Votants 09
Suffrages exprimés :	09	- Pour 09	- Contre 0
		- Abstention 0	

Objet de la délibération : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Rapporteur : Monsieur Christophe GODET, Maire.

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHASM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de Communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil Communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de Communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Saint Paul-le-Gaultier décide :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203090-20231207-DEL2023120706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 12/12/2023



Le Maire,

Christophe GODET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTEUR

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
Le six décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur
LEDOUX Jean, maire.

Etaient présents : BEAUSSART Olivier, DÉZIÉRÉ Christèle, DUPONT Karine, LEDOUX Jean, LELIEVRE Nicolas, LEMEUNIER Alain, PLANCHAIS Sandra, ROULAND Nicolas et TESSIER Fabrice.

Absente excusée : PÉAN Séverine

Secrétaire de séance : Madame DÉZIÉRÉ Christèle est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

Nombres de membres en exercice : 10

Nombre de Présents : 9

**Objet : DELIBERATION AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES
DEL2023120604** (Votant : 9 ; Pour : 0 ; Contre : 6 ; abstention : 3)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence
Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de
la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les
enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les
objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM, Vu la délibération n° 130 du 30
octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité
Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de
Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche
d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code
des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du
projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4
objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de

prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

après en avoir délibéré par 6 voix CONTRE (BEAUSSART Olivier, DÉZIÉRE Christèle, LEDOUX Jean, LELIEVRE Nicolas, PLANCHAIS Sandra, ROULAND Nicolas) et 3 abstentions (DUPONT Karine, LEMEUNIER Alain et TESSIER Fabrice) DECIDE :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes –
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes –
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
LEDOUX Jean

Le secrétaire de séance
DÉZIÉRE Christèle

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMUN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-056

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMUN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Projet de Plan de Mobilité Simplifié Cchsam.

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d’actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d’autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d’élaboration d’un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l’article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d’actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d’actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s’articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l’accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un **avis favorable** sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes ;
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231204-D20231204-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SÉGRIE

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt deux novembre 2023 à vingt heures , le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Francis LEPINETTE, Maire.

Étaient présents :

M. LEPINETTE Francis	M. HAYER Sylvain	Mme MORGAND Martine
M. BRIOLAY Julien	MME CAILLARD-JOUBERT Sabine	M.COMPAIN Jacky
Mme MAURICE Tiphaine	M. MENGUY Jérémie	M. NOUVELIÈRE Philippe
Mme PROVOST Marie-Josèphe	M. VAILLANT André	

Absents excusés : Madame HUBERSON Lise,

Mme GOURDIN Céline a donné pouvoir à Monsieur LEPINETTE

Mme HAUX Pascaline a donné pouvoir à Monsieur MENGUY

Monsieur LAMBERT Philippe a donné pouvoir à Monsieur COMPAIN

Secrétaire de séance : Madame Tiphaine MAURICE est désignée secrétaire de séance

Date de convocation : 15 novembre 2023 Date affichage : 15 novembre 2023

Nombre de membres en exercice :15 Présents : 11 Absents :4 Votants : 14 dont pour : 14 contre : 0

OBJET :

***Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes
Haute Sarthe Alpes Mancelles.***

DELIBERATION N° 22112023-001

Rapporteur : M. LEPINETTE

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,
Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,
Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits,
Le registre des délibérations est dûment signé.

Le Secrétaire de séance

Pour copie conforme
Ségrie, le 23 novembre 2023
Le Maire, Francis LEPINETTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 6 FEVRIER 2024

Date de convocation : 22 Janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 07 Votants : 07



L'an deux mil vingt-quatre, le 06 février à vingt- heure, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BOREE Patrick, Maire.

Etaient présents : MM. AVELINE Nicolas, BOULAY Cindy, COSNARD Nicolas, FORGES Jean-Michel, TAVARES Alain, GARNIER Sébastien

Etait absent excusé : néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Boulay Cindy a été élu secrétaire.

Délibération n° 2024-013

Objet de la délibération : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Rapporteur

M. Le Maire

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE SILLE –LE-GUILLAUME
COMMUNE DE THOIRE SOUS CONTENSOR (72610)**

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 7 VOIX POUR , PAR 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS

DECIDE :

- d'émettre un avis « **favorable** » sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération :

Pour copie conforme,
Certification du caractère exécutoire
Au registre sont les signatures
Le Maire, BOREE Patrick



26 FEV. 2024

Rép :

**Commune de
VIVOIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
01/12/2023

Date d'affichage :
01/12/2023

Nombre de Conseillers 15

En exercice 14

Présents 9

Votants 13

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Objet :
Avis sur le projet de Plan de
mobilité de la CCHSAM

Acte rendu exécutoire
après transmission
en Sous-Préfecture
le décembre 2023
et publication
du décembre 2023
Le Maire,

N° :2023-41

L'An deux mil vingt-trois, le 7 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Vivoin, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur LEVESQUE Marcel.

Étaient présents : M. LEVESQUE, C. GAGNOT, MC. CHENEAU, J-L. BLANCHE, C. BOSSARD, D. LOINARD, C. MERLIN, N. MEUNIER, V. TRIFAULT.

Absents excusés :

Christian RUEL pouvoir David LOINARD
Emmanuelle LEBRETON-ROMET pouvoir à Charlène BOSSARD
Julie CROSNIER pouvoir à Marie-Claude CHENEAU
Loïc PROVOST pouvoir à Marcel LEVESQUE
Mickaël DOGUET

Secrétaire : Noam MEUNIER

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Après présentation du projet de PMS, et des objectifs transversaux et complémentaires, ainsi que des actions et mode de concertation, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

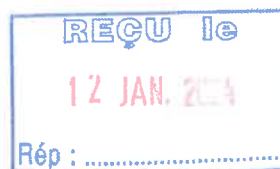
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Vivoin, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire d'envoyer un courrier à la CCHSAM pour notifier le mécontentement face à l'attribution éventuelle de la somme de 22 000 € pour l'agrandissement du parking de la Gare de Vivoin et solliciter une somme plus importante.

Pour copie conforme,
Vivoin le 10/12/2023.

Le Maire,
Marcel LEVESQUE





Avis du Département de la Sarthe sur le projet de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

La numérotation des pages correspond au document « projet de Plan de Mobilité Simplifié – validé en Conseil communautaire le 30 octobre 2023 ».

1. **Page 52** : il est indiqué « Le Conseil départemental, à la demande de la commune de Vivoin, réalise une étude de faisabilité. Le retour de cette étude n'est pas formalisé. » Celle-ci a été effectuée, comme il est précisé page 98 du document.
2. **Page 63** : Le Département ne dispose pas de compétence spécifique concernant les mobilités, mais réglementairement, il est associé aux contrats opérationnels de mobilité pilotés par la Région, aux plans de mobilité, aux schémas des modes actifs communaux ou intercommunaux, pilote les plans d'action commun en matière de mobilité solidaire, avec la Région, par bassin de mobilité, et assure une assistance technique aux communes et aux EPCI. Par ailleurs, il intervient de diverses manières en faveur de la mobilité du fait de ses compétences (gestionnaire des routes départementales, itinérance touristique / plan vélo / voies vertes / fluvestre, Solidarité territoriale et développement du territoire sarthois / Compétences sociales (personnes âgées ou/et handicapées, ou insertion), soutien et expertise pour favoriser la mise en place d'actions ou de services de proximité).
3. **Page 86** : « Action n°8 : Porter une réflexion sur un « point info mobilités » CCHSAM ». Concernant l'information et l'accompagnement à l'accès aux droits, le Département développe une offre à travers ses Relais Sarthe Solidarités et Points Sarthe Solidarités. Cette structuration doit permettre d'apporter des réponses aux besoins des Sarthois en matière d'action sociale. De plus, le Département souhaite développer des réseaux avec les Maisons France Service et les CCAS dans le cadre d'accueils intégrés qui pourraient permettre des échanges d'informations plus fluides entre les acteurs d'un territoire.
4. **Page 87** : « Action n°9 : Réaliser un « Guide des mobilités » sur la CCHSAM ». Les services départementaux sont à disposition de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour apporter tout élément complémentaire et utile à l'élaboration du guide des mobilités.
5. **Page 88** : « Action n°10 : Participer au financement de l'aménagement du parking de la gare Vivoin-Beaumont ». Pour les travaux de création du parking, l'aide au titre des produits des amendes de police pourrait être sollicitée par la commune de Vivoin auprès du Département. Cette aide correspond à une dotation par an, non cumulable avec la DETR et le FDAU.

6. **Page 91** : « Action n°13 : Collaborer au projet du Conseil départemental de création d'une voie verte sur les anciens chemins de fer reliant Fresnay-sur-Sarthe à Saint-Rémy-de-Sillé ».
Les services départementaux ne manqueront pas d'associer la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles dans les différents travaux. Le Département est attaché à cette future création de voie verte qui deviendra un projet structurant pour le territoire.

7. **Page 96** : « Action n°15 : Réflexion sur les opportunités de liaisons en modes actifs (vélo et marche) autour des pôles structurants ».

Le service Aménagement du Département (arnaud.benoist@sarthe.fr) est à disposition pour accompagner la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et participer à l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs.

Pour favoriser le déploiement des modes actifs en Sarthe, le Département de la Sarthe propose une aide au titre des voies vertes et pistes cyclables, à l'attention des communes ou Communautés de communes maîtres d'ouvrage. Elle vise la création de voies vertes et pistes cyclables en site propre séparées de la chaussée. Cette aide peut s'élever à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe, plafonnée à 200 000 €. Elle est mobilisable sous réserve de tendre au respect des préconisations techniques générales édictées par le CEREMA et dans une recherche de continuum de parcours si cela est possible.

Ne sont soutenus que les projets en site propre, conformes à la réglementation, avec une largeur de bande de roulement spécifique et un séparateur physique.

Les règles pour un aménagement de voie verte ou de piste cyclable au droit d'une route départementale sont :

- En agglomération, voie d'une largeur de 3 mètres, avec un séparateur matérialisé par un îlot planté avec bordures entre la voie verte ou la piste cyclable et la chaussée.
- Hors agglomération, voie d'une largeur de 3 mètres, située à l'arrière de la berme et du fossé, constituant une séparation forte. En effet, les accotements des chaussées servent de potentielles zones de récupération pour les usagers de la route. Dans le profil en travers entre le bord de la chaussée géométrique et le fossé (large de 1,5 mètres environ), il est nécessaire de posséder une bande dérasée de droite et/ou berme, en conservant la largeur existante ou en général de 2 mètres de large.

8. **Page 97** : « Action n°16 : Référencer l'offre de stationnement vélos et apporter du conseil aux communes pour de nouveaux emplacements ».

Pour information complémentaire, au titre de la facilitation à la mobilité des collégiens et des personnels des collèges, le Département déploie un programme pluriannuel d'abris vélo sécurisés, selon un modèle conçu en interne. Cet équipement est modulable et évolutif.

9. **Page 98** : « Action n°17 : Accompagner les projets pour un itinéraire cyclable et/ou piéton entre Vivoin et la gare de Vivoin, et Beaumont-sur-Sarthe et la gare de Vivoin ».

Le Département de la Sarthe ne sera pas maître d'ouvrage, mais pourrait réaliser un nouvel accompagnement de la commune de Vivoin pour étudier la faisabilité du projet désormais piétonnier.

Il pourrait potentiellement apporter une aide financière si les parcours retenus concernent une piste cyclable ou une voie verte, dédiée aux piétons et aux cyclistes, en site propre et respectant les recommandations techniques du CEREMA.

L'aide octroyée pourrait correspondre à 50 % des dépenses éligibles hors taxe, avec un plafond de 200 000 €. La proximité avec la route départementale 26 nécessitera un avis de la Direction des Routes, pour la délivrance d'une permission de voirie et d'une éventuelle subvention.

10. Au vu du diagnostic du projet de plan de Mobilité Simplifié, il semblerait opportun de développer le transport solidaire via Réso Ap et les liens avec la plateforme de mobilité départementale actuellement portée par l'association Carbur Pera, afin de rechercher des solutions en faveur des personnes vulnérables, âgées, en situation de handicap, en insertion ou demandeurs d'emploi. Cela rejoindrait la fiche action 3.3.1 « Développer l'offre solidaire et l'accompagnement humain des personnes dans le cadre des mobilités » du Schéma départemental unique 2022-2026.
11. Par ailleurs, l'approche touristique, notamment des écomobilités, apparaît absente du projet de plan de Mobilité Simplifié. Le tourisme pourrait être un atout pour le territoire et être valorisé grâce au développement des mobilités décarbonées. La véloroute Vélobuissonnière pourrait être valorisée en tant que routes à faible trafic permettant de relier des lieux de vie sur le territoire. Une boucle cyclotouristique sur le territoire serait une belle offre pour le tourisme, mais aussi une façon de faciliter la "culture vélo" en travaillant en lien avec les clubs vélo du territoire (AC Belmontaise, Sarthe Gasseau VTT, etc.) et à travers les écoles de vélo.

Avis sur le Projet de Plan de Mobilité Simplifié - Région Pays de la Loire : mail reçu le 07 février 2024

Je vous informe que la Région donne un avis favorable avec réserve au projet de Plan de Mobilité Simplifié de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Le Plan de Mobilité Simplifié reprend bien l'ensemble des enjeux sur lesquels les territoires ruraux peuvent agir aujourd'hui, enjeux qui figurent dans la stratégie régionale de mobilité et qui feront l'objet d'un prochain contrat opérationnel de mobilité.

Concernant l'**accompagnement des changements de pratique**, vous proposez en priorité 1 de vous appuyer sur les outils existants et mettez en avant, notamment, le calculateur régional Destinéo. En priorité 2, vous envisagez la mise en place d'un point info Mobilité (fiche action 8). Sur ce projet, la Région proposera bientôt un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'espaces mobilité (dans un lieu dédié, dans des lieux existants type Maisons France Services ou sous la forme d'un service itinérant). Votre projet pourrait entrer dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt et bénéficier de financements à ce titre. Pour être éligible, le point info mobilité devra répondre à plusieurs dimensions : information, conseil en mobilité, vente de titres de transport, accès à des services (type location de vélos ou véhicules en autopartage...). Le service d'**autopartage** auquel vous réfléchissez (fiche action 18) pourrait par exemple trouver sa place dans ce type de lieu.

Sur la thématique « **transports collectifs** », vous souhaitez développer les liaisons TER Alençon / Le Mans desservant les deux gares du territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles (fiche action 6), ce qui relève de la compétence de la Région des Pays de la Loire et non de SNCF ni de la Région Normandie. Des développements de cette ligne sont précisément envisagés à partir de décembre 2024 par l'ajout de 3 services du lundi au vendredi aux heures creuses. Ils desserviront toutes les haltes entre Alençon et Le Mans.

Ces développements d'offre sont une étape importante dans la mise en œuvre de la diamétralisation des services Alençon – Le Mans et ceux de Le Mans – Château-du-Loir. En effet, chacun des services créés côté Alençon (respectivement Château-du-Loir) se fera par prolongation ou par initiation d'un service existant côté Château-du-Loir (respectivement Alençon). Ainsi, 10 services directs reliant Château-du-Loir et Alençon (desservant les haltes de la Hutte-Coulombiers et Vivoin-Beaumont) seront ainsi créés, triplant les possibilités de relier le nord et le sud de l'agglomération mancelle sans réaliser de correspondance.

A terme, à partir de 2030, la stratégie régionale des mobilités prévoit une desserte ferroviaire cadencée continue sur toute la journée en semaine : au minimum un train circulera par heure et par gare dans les deux sens de 6h à 20h. Cela représente des développements considérables pour les haltes et gares de l'Etoile Mancelle à la fois en semaine et le week-end. L'ouverture à la concurrence des services ferroviaires de l'Etoile Mancelle et la baisse attendue des charges d'exploitation seront un levier solide pour mettre en œuvre les objectifs de la Région et ainsi répondre aux besoins des voyageurs.

Les actions 5 et 6 relèvent aussi des compétences de la Région. Comme vous le savez maintenant, la Fiche Action 5 « Disposer d'un arrêt de car de Ligne 210 devant les 2 gares », n'est pas compatible avec l'étude réalisée par le délégataire de la Région sur les lignes régulières commerciales interurbaines Aléop de la Sarthe. Les pistes de travail complémentaires demandées par la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles font actuellement l'objet d'une étude par la Région et son délégataire, mais nous faisons face à la difficulté de compenser les 16 minutes nécessaires à

l'allongement du parcours en lien avec les différentes correspondances. **C'est sur cette fiche action 5 que la Région formule donc une réserve.**

La Région proposera en revanche dès 2025 une solution de rabattement sur gare via le **Transport à la Demande** en correspondance avec le TER du lundi au vendredi de 7h à 19h. La Fiche Action 7 « Collaborer à la mise en place du Transport à la Demande régional (2025) », fait état de ce projet et pose l'EPCI comme partenaire. En effet, l'offre socle du TAD régionale se caractérise par sa proximité et sa souplesse, mais également en tant que solution de rabattement vers les gares en correspondance avec le TER et les Lignes Régulières. Une assistance à maîtrise d'ouvrage travaille actuellement sur la préfiguration du TAD. L'EPCI pourra aller plus loin que l'offre socle s'il souhaite porter des services complémentaires le week-end ou en soirée, sous réserve d'en assurer le financement.

Vous envisagez également l'expérimentation d'une **navette** (fiche action 11) en lien notamment avec la gare de La Hutte-Coulombiers, ce que vous permet votre qualité d'autorité organisatrice de la mobilité locale. Cette initiative est elle aussi susceptible de faciliter l'intermodalité.

Plusieurs de vos actions portent sur la dynamisation du **covoiturage**. Le dispositif régional d'incitation « Pays de la Loire Covoiturage » s'applique sur le territoire de votre communauté de communes. Le partenariat avec une plateforme de covoiturage est expérimenté par un certain nombre d'EPCI de la Région et produit des effets non négligeables sur la pratique. Sur cette thématique, vous pouvez bénéficier d'un possible accompagnement par le Fonds Vert.

Vous affichez quelques réflexions et projets sur la thématique « **Vélo** », principalement en priorité 3. Nous sommes favorables aux fiches actions prévues et vous invitons à ne pas négliger cette dimension « mobilités actives » qui peut apporter des solutions de mobilité y compris en milieu rural et présente de nombreux co-bénéfices (environnement, santé publique...) ; La Région affiche à ce propos une forte ambition vélo que je vous transmets pour information (voir pièce jointe). Sur ce sujet, vous pouvez noter notamment que la Région va créer des services de location de VAE, locations de courte durée et à proximité des gares pour les usagers du TER, locations de longue durée ouvertes à tous les habitants ; il vous sera possible de vous appuyer sur ces services.

Vous envisagez la réalisation de stationnements vélo sécurisés à l'échelle intercommunale, ce qui nous paraît être l'échelle pertinente pour travailler ce sujet. La Région pourra vous accompagner financièrement sur l'implantation de stationnements vélo sécurisés à proximité des points d'arrêts routiers structurants des lignes régulières et des lignes scolaires, éléments essentiels pour favoriser la pratique cyclable. Vous trouverez en PJ notre règlement d'intervention.

Enfin, les aménagements cyclables que vous envisagez pour faciliter l'accès aux gares pourront bénéficier d'un accompagnement financier par la Région s'ils sont réalisés en site propre.

Direction des Mobilités Routières
Région des Pays de la Loire





Monsieur le Président
CCHSAM
2 rue Abbé Lelièvre
72130 FRESNAY SUR SARTHE

Le Mans,
Le 8 février 2024

Dossier suivi par
Céline PELLIER
Urbanisme
Aménagement

02 43 29 24 51
06 45 07 04 50
celine.pellier@pl.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Sarthe**
15 rue Jean-Grémillon
CS 21312
72013 LE MANS Cedex 2
Tél. 02 43 29 24 24
accueil-lemans@pl.chambagri.fr

Objet : Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié

Nos Réf. : CP-PMS 2023-01

Monsieur le Président,

C'est avec attention que la Chambre d'agriculture a étudié le dossier de PMS dont la Communauté de communes souhaite se doter.

Nous constatons que l'agriculture, et les flux de circulations directement ou indirectement induits par cette activité économique majeure sur le territoire (engins agricoles et poids lourds en amont et aval de la production), ne sont pas évoqués dans l'étude.

Toutefois, viser de meilleures dessertes et interconnexions entre les moyens de transport profitera aux agriculteurs et à leurs familles, et à leur meilleure participation à la vie locale, et les objectifs de ce plan sont bien-entendu louables.

Nous attirons votre attention sur les potentielles incidences agricoles d'aménagements projetés (liaisons piétonnes et/ou cyclistes, aires de covoiturage...) qui vont parfois au-delà des emprises publiques existantes et qui consomment donc de l'espace agricole. D'autre part, la prise en compte des problématiques liées à la conciliation des usages doivent vous inciter à encore plus d'information et de concertation avec les acteurs de l'agriculture.

Avis

Comptant sur l'attention que vous porterez à ses remarques, la **Chambre d'agriculture donne un avis favorable au plan de mobilité de la CCHSAM.**

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le président, nos sincères salutations.

Le Président,
Olivier LEBERT

Siège social
**Chambre régionale d'agriculture
des Pays de la Loire**
9 rue André-Brouard - CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02 - FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr

SIRET 184 401 354 00057 / NAF 9411Z

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr
www.efea-formation.fr